

41^{eme} SESSION DE L'EVALUATION PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Situation des défenseurs des droits Humains, la liberté d'association et de manifestations pacifiques et la liberté d'expression en Algérie (Proposition de plan et de problématique à relever)

1. Ce rapport conjoint résulte de la coopération des organisations de la société civile en Afrique du Nord sous la conduite de Réseaux Unité Pour Le Développement De Mauritanie et la Commission Indépendante des Droits de l'homme CIDH AFRICA /The Network of the Independent Commission for Human Rights in North Africa pour contribuer au quatrième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) de l'Algérie. Les thématiques relatives à la situation des défenseurs des droits Humains, la liberté d'association et des manifestations pacifiques et la liberté d'expression en Algérie y sont traités.

Le rapport se base sur un travail de veille, de documentation et de recherche mené sur le terrain par ces organisations individuellement ou en coopération avec les organisations qui collaborent pour rédiger ce rapport.

Introduction

2. La situation des droits de l'homme en Algérie a été examinée pour la troisième fois, dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le lundi 8 mai 2017. Lors de ce passage 206 recommandations ont été faites à l'Algérie. Dans le document final résultant de l'Examen périodique universel, a accepté 122 soit 51% des 206 recommandations reçues et pris note de 84 soit 41%.

Les recommandations (129.104, 129.90, 129.91, 129.92, 129.93, 129.96, 129.95, 129.102, 129.109, ; 129.110, 129.115 et 129.116.) faites par la République de la Moldavie, des Pays Bas, de ,Bangladesh, de Norvège, de la Sierra Leone, de la Syrie, de l' Australie, du Kenya, de la Tunisie, de l' Uruguay, et la Zambie sur **la situation des défenseurs des droits Humains, la liberté d'association et des manifestations pacifiques et la liberté d'expression** en Algérie appelaient l'État à prendre des mesures pour garantir **la liberté d'association et de manifestations pacifiques et la liberté d'expression**.

Il est loisible de constater que depuis son dernier examen, en Algérie, les défenseurs des droits humains continuent de faire face à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leurs activités de défense des droits humains à travers l'interdiction et ou la répression des manifestations et l'arrestation des membres de la société civile, les défenseurs des droits humains, les militants et des journalistes.

I. la situation des défenseurs des droits Humains en Algérie

- Les autorités algériennes se servent de plus en plus d'accusations liées au terrorisme formulées en termes vagues pour engager des poursuites contre des journalistes, des défenseur·e·s des droits humains et des militant·e·s politiques, et s'attachent à criminaliser deux organisations politiques en les qualifiant de « terroristes » dans le cadre de la nouvelle répression qui vise la dissidence, a déclaré Amnesty International le 28 septembre 2021.
- ,En juin, la définition du « terrorisme » a été modifiée afin de permettre de poursuivre les militant·e·s pacifiques et les voix critiques :

- Les journalistes Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj sont les dernières cibles de cette nouvelle tendance inquiétante. Tous deux risquent d'être poursuivis pour des publications sur Internet critiquant les autorités et pour leur affiliation à deux organisations, le mouvement politique d'opposition Rachad, qui n'est pas enregistré, et le MAK (Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie). Ils sont inculpés d'infractions liées au terrorisme, notamment au titre de l'article 87 bis, qui emporte la peine de mort et définit le terrorisme de manière vague comme tout acte « visant la sûreté de l'État, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions ».
- « Les autorités algériennes durcissent leur méthodes visant à réduire au silence la dissidence pacifique en s'appuyant sur des accusations liées au terrorisme pour diaboliser et discréditer les militant·e·s pacifiques et les journalistes. Ce n'est qu'un écran de fumée pour dissimuler la répression sévère exercée contre le militantisme, a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International.
- « Amnesty International demande aux autorités algériennes de libérer immédiatement Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj et d'abandonner ces charges infondées. Il est abject que ceux qui souhaitent exercer leur droit à la liberté d'expression soient poursuivis de manière aussi systématique. »
- En mai, le Haut conseil de sécurité algérien a qualifié le mouvement Rachad et le MAK d'entités « terroristes ». Depuis, des dizaines de personnes ont été arrêtées et poursuivies pour des accusations de terrorisme, en raison de leurs liens présumés avec ces deux organisations, dont les défenseurs des droits humains et les journalistes Kaddour Chouicha, Said Boudour et Djamila Loukil, ainsi que 12 autres militants politiques et de la société civile.
- Le 6 septembre, la police a interpellé Hassan Bouras dans la ville d'El Bayadh, dans l'ouest de l'Algérie, tandis que Mohamed Mouloudj a été arrêté le 12 septembre à Alger. La police a saisi leurs téléphones et leurs ordinateurs. Les juges d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed ont ordonné leur placement en détention provisoire les 12 et 14 septembre, respectivement, dans l'attente des conclusions de l'enquête sur les accusations de « diffusion de fausses informations », « atteinte à la sécurité nationale » et commission d'un « acte terroriste » – une infraction passible de la peine de mort.
- À Alger, un juge chargé des poursuites dans les affaires de crimes électroniques a interrogé Hassan Bouras sur ses liens présumés avec le mouvement Rachad et a examiné son profil Facebook. Amnesty International a également consulté plusieurs de ses publications des dernières semaines sur Facebook et n'a rien trouvé qui incite à la violence ou à la haine. Hassan Bouras a surtout utilisé Facebook pour commenter les derniers événements en Algérie, notamment la crise de l'oxygène due à la multiplication des cas de COVID-19 et le meurtre du militant Djamel Bensmail le 11 août, qui a été lynché par la foule lors des incendies en Kabylie.
- Selon son épouse, des policiers ont arrêté Mohamed Mouloudj devant le siège du journal *Liberté*, où il travaille, à Alger. La police l'a transféré à la gendarmerie de la ville de Tizi Ouzou, dans l'est du pays, et l'a maintenu en garde à vue pendant deux jours. La gendarmerie l'a alors déféré devant le tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, où un juge a ordonné son placement en détention provisoire après avoir examiné son profil sur les réseaux sociaux. Ils l'ont accusé d'entretenir des liens avec le MAK et son président Ferhat Mehenni, après qu'il a sollicité un entretien avec lui en janvier 2021, bien que cette rencontre n'ait pas eu lieu.
- Après avoir examiné les dernières publications de Mohamed Mouloudj, Amnesty International a constaté qu'il s'agissait de commentaires sur les derniers événements dans la région de la Kabylie. « Rien ne laisse supposer que Hassan Bouras ou Mohamed Mouloudj ont fait quelque chose de mal si ce n'est exercer leur droit de s'exprimer librement. Il est clair que les autorités se servent de manière éhontée de la législation antiterroriste pour réduire au silence la dissidence », a déclaré Amna Guellali. Les deux journalistes attendent désormais

- leurs procès. Hassan Bouras est détenu à la prison de Kolea, près d'Alger, à des centaines de kilomètres de sa famille. Mohamed Mouloudj est incarcéré à la prison d'El Harrache à Alger.
- Hassan Bouras est un journaliste, militant politique et membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, qui dénonce la corruption du gouvernement dans sa ville natale d'El Bayadh. Il avait déjà été condamné en novembre 2016 à un an de prison, peine réduite à six mois en appel, pour avoir dénoncé des pots-de-vin versés à des responsables des services de sécurité, et avait passé trois mois derrière les barreaux.
 - Mohamed Mouloudj est un journaliste qui a rejoint en 2012 l'équipe du quotidien *Liberté*, l'un des derniers journaux indépendants en Algérie. Il est le deuxième journaliste de *Liberté* à être détenu pour des accusations sans fondement : Rabah Kareche a été arrêté en avril et condamné à un an de prison au mois d'août, dont quatre mois avec sursis, pour des articles sur une manifestation de Touaregs à Tamanrasset, dans le sud de l'Algérie
 - Les autorités algériennes n'ont eu de cesse de lancer des poursuites judiciaires à l'encontre de blogueurs, journalistes et personnalités de la presse pour avoir exprimé leurs opinions, recourant aux articles du Code pénal incriminant « l'outrage au Président », « l'insulte à l'égard de fonctionnaires » ou « le dénigrement de l'Islam ».
 - Elles ont également poursuivi des militants syndicaux ayant organisé ou prévu des manifestations pacifiques, pour « attroupement non autorisé ».
 - En février 2016, le Parlement a adopté des amendements à la Constitution qui reconnaissent notamment les libertés académiques et la liberté de la presse sans censure préalable et sans peine de prison pour délit de presse. Toutefois, selon la Constitution, l'exercice de ces libertés et d'autres droits est conditionnée par les lois nationales qui, elles, les restreignent considérablement.
 - Suite à la reprise des manifestations pacifiques appelant à une véritable réforme démocratique (le «Hirak») en février 2021[2], le gouvernement a lancé une nouvelle campagne d'arrestations et de harcèlement judiciaire. Selon des activistes locaux qui surveillent la situation sur le terrain, au 26 mai, au moins 183 personnes sont détenues pour avoir exprimé leur point de vue en ligne ou pour avoir manifesté pacifiquement. 86 d'entre eux ont été condamné(e)s à des peines de prison entre le 16 et le 24 mai. Des vidéos ont également montré que la police battait des manifestant-e-s

II. la liberté d'association et manifestation pacifiques et la liberté d'expression en Algérie

- Début 2011, la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 19 ans en Algérie n'a pas eu d'effet sur la situation des défenseur-ses des droits humains (DDH). Les défenseur-ses des droits humains continuent d'être victime de harcèlement, menaces, agressions physiques, détentions et poursuites judiciaires arbitraires. Les manifestations pacifiques sont dispersées par la force et les manifestants et défenseur-ses des droits humains sont arrêtés et accusés. En 2001, une interdiction de manifester a été adoptée pour une durée indéterminée et elle est toujours en vigueur à Alger, la capitale. Plusieurs DDH ont été jugés en vertu de l'article 100 du Code pénal, qui punit l'incitation à se rassembler sans armes.
- La diffamation pénale est utilisée pour faire pression sur les journalistes et les journaux indépendants. Une nouvelle loi sur la presse adoptée fin 2011 permet aux autorités de

sanctionner les journalistes dont le travail déstabilise les intérêts économiques ou la sécurité du pays. La loi de 2009 sur les cybercrimes autorise le gouvernement à censurer ou fermer tout site web considéré comme une menace à l'ordre public ou à la décence.

- En 2020, selon des informations recueillies Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des manifestants pacifiques, des journalistes, des militants et des citoyens qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, dans le cadre du mouvement de protestation de grande ampleur connu sous le nom de « Hirak ».
- Une nouvelles mesures législatives ont encore restreint les droits à la liberté d'expression et d'association, en instaurant de lourdes sanctions pénales pour la diffusion de « fausses nouvelles » et pour le fait de recevoir certains types de financements provenant de l'étranger.
- Une nouvelle Constitution a été adoptée. Elle a amélioré la protection des femmes, mais a introduit des restrictions injustifiées des droits et libertés en conditionnant l'exercice de la liberté d'expression au respect des valeurs religieuses et culturelles. Les autorités ont entravé le fonctionnement des églises chrétiennes et harcelé des membres de la communauté religieuse ahmadie et le droit de constituer des organisations syndicales restait soumis à des restrictions.
- Les manifestations du Hirak se sont poursuivies jusqu'en mars. Les protestataires ont ensuite décidé de les suspendre pour limiter la propagation de la maladie à coronavirus 2019. Les autorités ont libéré plus de 70 manifestants en janvier 2020, mais au moins 93 personnes, parmi lesquelles des journalistes et des militants politiques et de la société civile, étaient toujours en détention à la fin de l'année pour avoir partagé des publications en ligne ou participé au Hirak, d'après le Comité national pour la libération des détenus.
- Les pouvoirs publics ont utilisé la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour multiplier les arrestations de militants, de journalistes et de blogueurs et blogueuses qui critiquaient les autorités en ligne, s'appuyant dans la plupart des cas sur des dispositions du Code pénal pour engager des poursuites à leur encontre.
- Les autorités ont profité du fait que la pandémie monopolisait l'attention de la communauté internationale pour adopter des modifications du Code pénal rendant la diffusion de fausses nouvelles passible d'une peine maximale de trois ans de prison.
- En mars, la cour d'appel de la capitale, Alger, a condamné Karim Tabbou à une peine d'un an de prison assortie d'une amende. Chef de l'Union démocratique et sociale, un parti d'opposition non reconnu par les autorités, cet homme était accusé d'avoir publié sur Facebook des vidéos dans lesquelles il critiquait le rôle de l'armée dans la sphère politique. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle le 2 juillet, après neuf mois de détention.
- Le 15 avril, les autorités ont reconnu avoir bloqué deux médias en ligne indépendants, Maghreb Émergent et Radio M, dans l'attente des résultats de la procédure judiciaire engagée contre leur directeur pour diffamation à l'égard du président de la République. En décembre, ces deux sites étaient toujours bloqués.
- Le 21 juin, un tribunal de Chéraga, dans la banlieue d'Alger, a condamné Amira Bouraoui, médecin et militante, à un an d'emprisonnement pour des publications en ligne critiquant le président, avant de la remettre en liberté provisoire dans l'attente de son procès en appel. Le 8 novembre, un autre tribunal l'a condamnée en son absence à trois ans de prison pour une publication en ligne à propos du prophète Mahomet.
- En août, le journaliste Khaled Drareni a été condamné en appel à deux ans d'emprisonnement pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'intégrité du territoire national », en raison de sa couverture indépendante du Hirak. Un tribunal d'Alger a également condamné les militants Samir Benlarbi et Slimane Hamitouche à un an de prison, dont huit mois avec sursis, pour leurs publications en ligne et leur participation aux manifestations.

- Le 8 octobre, plus de 20 personnes ont été arrêtées à Oran, dans le nord-ouest du pays, pendant une manifestation organisée par des groupes de défense des droits de femmes afin de dénoncer la fréquence des violences liées au genre et le viol et le meurtre d'une jeune femme de 19 ans. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées le jour même sans avoir été inculpées.
- En octobre également, 42 manifestants pacifiques ont été arrêtés à Alger alors qu'ils commémoraient les manifestations de jeunes de 1988. Trente-trois d'entre eux, dont au moins cinq femmes, ont bénéficié d'une libération provisoire. Les neuf autres ont été incarcérés à la prison d'El Harrach, dans la banlieue d'Alger, avant d'être à leur tour libérés.
- En novembre, un tribunal de première instance de Relizane, dans le nord-ouest du pays, a condamné le militant politique Abdallah Benaoum à un an d'emprisonnement pour la publication sur Facebook de messages dans lesquels il critiquait les autorités et affirmait son opposition à la tenue de l'élection présidentielle.
- Une disposition du Code pénal introduite en avril prévoyait une peine maximale de 14 ans de prison pour les membres d'associations qui recevraient des financements de l'étranger en vue de mener des activités jugées préjudiciables pour la sécurité de l'État et les « intérêts fondamentaux de l'Algérie ». Ces termes vagues risquaient de restreindre les activités légitimes des associations déplaisant aux autorités.
- Les pouvoirs publics ont maintenu dans un vide juridique de nombreuses associations, dont Amnesty International Algérie, en n'accusant pas réception de leur demande d'enregistrement soumise en application de la Loi relative aux associations, extrêmement restrictive.

Recommandations

1. Mettre en œuvre les meilleures pratiques et les normes internationalement reconnues en matière de liberté d'expression.
2. Garantir le droit d'expression tel que mentionné dans la constitution algérienne et dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Algérie.
3. Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les militants et les Défenseurs des droits de l'homme.
4. Enlever toutes sortes de restrictions contre les enregistrements d'associations
5. Procéder à des réformes législatives garantissant aux ONG algériennes de recevoir des fonds nationaux et internationaux conformément aux meilleures pratiques présentées par le rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et les associations.
6. Libérer tous les détenus politiques et les manifestants d'Al Hirak.
7. Réviser les lois qui restreignent la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique afin de les rendre conformes aux normes universelles en matière de droits de l'homme.
8. Mettre fin aux arrestations arbitraires et respecter les normes internationales convenues en matière de détention provisoire.
9. Arrêté de cibler les militants des droits de l'homme et de la société civile locale.

10. Cesser les dispositions légales qui criminalisent les activités pacifiques relevant des libertés d'expression, de réunion et de la presse, en particulier les articles 99-100 du code pénal et les articles 2, 5, 6bis, 17 de la loi n° 91-19 de 1991 relative aux réunions et manifestations publiques

Lead Organisation :

Réseau Unité Pour Le Développement De Mauritanie :

Réseau doté de statut consultatif spécial du conseil économique social auprès de Nation Unie (Ecosoc) et de l'union Africaine .

Membre de fédération Arabe des Droits l'homme.

Référence :

1. Amnesty International, Algérie. Il faut cesser d'invoquer de fausses accusations de terrorisme pour poursuivre en justice militant·e·s pacifiques et journalistes
2. Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**, Algerie
3. Collectif des familles des disparu(e)s en Algérie (CFDA), Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), Réseau des avocats pour la défense des droits de l'Homme (RADDH), Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) avec la coordination d'EuroMed Droits et de l'Institut du Caire pour les droits de l'Homme (CIHRS).